

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification d'information déclarée dans le dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **VITAVAX EXTRA***

de la société

ARYSTA LIFESCIENCE GREAT BRITAIN LTD

enregistrée sous le

n°2018-3675

La modification des informations déclarées (notification d'une source additionnelle de fabrication de la substance active) est accordée en France dans les conditions précisées dans la présente décision et ses annexes.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	VITAVAX EXTRA VITAVAX 200 FF VITAVAX ROYAL IKOR ROKI
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	ARYSTA LIFESCIENCE GREAT BRITAIN LTD Brooklands Farm Chetlenham Road Evesham WR11 2LS Royaume-Uni
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	200 g/L - carboxine 200 g/L - thirame
Et	dont l'origine est décrite en annexe II, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données.
Numéro d'intrant	8800011
Numéro d'AMM	8800011
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.
La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le,

26 NOV. 2018



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)